



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

Berger  
Levrault

ID : 971-259710218-20220210-02\_02\_2022-DE

Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical  
1<sup>ère</sup> séance ordinaire de l'année  
N°02-02-2022  
10 février 2022

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

### SEANCE DU 10 février 2022

L'An deux mille vingt-et-deux et le 10 février à 9h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

#### Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 06

Excusés : 02

Votants : 09

Convoqués le : 04/02/2022

#### Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN ; M. Alix NABAJOTH ; M. Denis BERNADOTTE ; M. Fulbert HENRI ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; Mme Liliane MONTOUT ;

CONSEIL RÉGIONAL : M. Philippe DEZAC ;

#### Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; Mme Nadia CELIGNY ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés : M. Harry DURIMEL ; M. Ary CHALUS ;

#### Assistaient également à la séance :

M. Joseph LEE, suppléant de M. Alix NABAJOTH ;

M. Patrick Rilcy (DGS) ; M. Ruiz CHALUS et M. Nadine CYSIQUE (Service Financier) ; M. Endrick ERAVILLE (Service RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Service Transport) ; M. Livio CAILLON (Service Juridique) ; Mme Lesly BIABIANY (Secrétariat de Direction) ;

**Monsieur Christian BAPTISTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

*Le Comité Syndical,*

**Vu** L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (et à la Loi ATR - art. 11) prévoit dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;

**Vu** l'instruction M43 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances réunie le 08 février 2022

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

*Le Comité Syndical*  
**Après avoir délibéré**

Résultats :

Pour : 9/ Contre : 0/ Abstention : 0

### **DECIDE**

**Article 1 :**

Que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 a eu lieu avant le vote du Budget Primitif 2022.

**Article 2 :**

De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 15 février 2022

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du :

Le Président,

**Georges DAUBIN**

